

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 13 dont 3 suppléants

ID : 055-200088961-20251217-DE\_2025\_12\_003-DE

*Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 09 décembre 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.*

Ont pris part au vote :

Jean-Marie ADDENET, Antoni GRIGGIO, Guillaume ROUARD, Fabrice BEAUMET, Régis BROCARD, Dominique AARNINK GEMINEL, Régis AUBRY, Sébastien JADOU, Massimo TRINOLI, Evelyne FAUQUENOT, Jean-Michel NICOLAS, Jean-Paul COLIN, Jean-Christophe PATON

Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

#### **4.5 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents »,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, expose ce qui suit :

"L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 sus-cités ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion. Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention à hauteur de 25 € brut par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé."

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Syndical

**ADHERE** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

**ADHERE** à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

**INSTITUE** la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention à hauteur de 25 € brut par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**PREVOIT** au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Jean-Marie ADDENET

